

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 20 octobre, à 20 h au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :**

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Jacques Lapierre, maire de la ville d'Ormstown

**Sont présents par visioconférence ZOOM :**

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

**Sont également présents :**

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

9505-10-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Deux personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9506-10-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
5. Aménagement du territoire.
  - 5.01 Avis de conformité.
    - 5.01.1 Avis sur le règlement 308-43 de la municipalité de Saint-Anicet.
    - 5.01.2 Avis sur le règlement 308-44 de la municipalité de Saint-Anicet.
    - 5.01.3 Avis sur le règlement 309-09 de la municipalité de Saint-Anicet.
    - 5.01.4 Avis sur le règlement 311-08 de la municipalité de Saint-Anicet.
    - 5.01.5 Avis sur le règlement 66-2021 de la ville d'Ormstown.
  6. Administration générale.
    - 6.01 Liste des comptes.
      - 6.01.1 Liste des paiements émis au 15 octobre 2021.
      - 6.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
    - 6.02 Factures.
      - 6.02.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
      - 6.02.2 Paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
      - 6.02.3 Paiement de facture – Autobus La Québécoise.
      - 6.02.4 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc. (Adapté).

- 6.02.5 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc. (Collectif).
- 6.02.6 Paiement de factures – PG Solutions inc.
- 6.02.7 Paiement de facture – Paul Bergevin enr.
- 6.02.8 Paiement de factures – BCGO SENCRL (Audit).
- 6.02.9 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Bell).
- 6.02.10 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Hastie).
- 6.02.11 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Murray).
- 6.02.12 Paiement de factures – Équipement SH.
- 6.02.13 Paiement de facture – Les Entreprises N. Théorêt inc.
- 6.02.14 Paiement de facture – C.R.I. Environnement Inc.
- 6.02.15 Paiement de facture – HelpOX (Groupe Neotech).
- 6.02.16 Paiement de facture – Edge Lettrage.
- 6.02.17 Paiement de facture – Excavation JRD (McClintock).
- 6.02.18 Paiement de factures – Paul Lapp, ing. (Fourche-à-Brûler).
- 6.02.19 Paiement de factures – Sylvie Anne Godbout, Avocate.
- 6.02.20 Paiement de factures – Shellex Groupe Conseil.
- 6.02.21 Paiement de factures – Moïse Poirier.
- 6.02.22 Paiement de factures – Viva Salaberry-Suroît.
- 6.03 Évaluation – Demande de délai pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2022 au 17 septembre 2021.
- 6.04 Adoption du Règlement de fonctionnement du Comité de vigie du quai Port Lewis.
- 6.05 Demande du report de l'adoption des prévisions budgétaires 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 7. Contrats et ententes.
  - 7.01 Attribution de contrat – Déneigement. (**Séance tenante**).
  - 7.02 Attribution de contrat – Procureur de la Cour municipale.
  - 7.03 Renouvellement de contrat – PG Solutions Inc.
  - 7.04 Renouvellement de contrat – Prud'Homme technologies.
  - 7.05 Attribution de contrat - Panneaux d'arrêt.
  - 7.06 Entente de visibilité - Transport collectif avec Infosuroit.
  - 7.07 Renouvellement de Contrat – Maintenance Voxlog - Cour municipale.
  - 7.08 Renouvellement de contrat - Collecte, transport et traitement des matières recyclables.
  - 7.09 Renouvellement de contrat - Collecte, transport et élimination des déchets.
  - 7.10 Attribution de contrat – Quai Port Lewis : Procureur pour représenter la MRC en défense dans le cadre d'un recours judiciaire de la part de Huntingdon, Saint-Anicet et Elgin.
  - 7.11 Attribution de contrat – Branche 3d du cours d'eau Oak à Elgin.
  - 7.12 Attribution de contrat - Cours d'eau McPhee à Dundee.
  - 7.13 Attribution de contrat – Formation et accompagnement du Conseil.
  - 7.14 Attribution de contrat – Politique des ressources humaines.
  - 7.15 Attribution de contrat - Services de transport adapté (**Reporté**).
  - 7.16 Attribution de contrat - Services de transport collectif sur demande (**Reporté**).
  - 7.17 Entente TCRM – 2022.
  - 7.18 Entente Sectoriel Bioalimentaire – 2022-2025 (**Reporté**).
  - 7.19 Attribution de contrat – Cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement.
  - 7.20 Attribution de contrat - Branche 1 du cours d'eau Chisholm à Très-Saint-Sacrement.
  - 7.21 Attribution de contrat – Maçonnerie.
- 8. Ressources humaines.
  - 8.01 Opérateur suppléant – Station de pompage rivière La Guerre – Nomination.
  - 8.02 Autorisation pour congrès national – Place aux jeunes en région.
  - 8.03 Reconnaissance - Budget.
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Adoption du plan de développement - Transport collectif durable 2021-2023.
  - 9.02 Adoption de la grille tarifaire - Transport adapté et collectif sur demande 2022.
  - 9.03 Évaluation projets artistiques - Conseil des arts et des lettres (CALQ) 2022.

- 9.04 Production de laminés photographies -Concours de photos 2020 et 2021.
- 9.05 Remise de prix - Exposition collective et Exposition de photographies 2021.
- 9.06 Modalités de l'offre de transport adapté sur le territoire.
- 9.07 Autorisation de signature – Avenant au contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent (Avenant 7)
- 10. Demande d'appui.
  - 10.01 MRC du Domaine-du-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec.
- 11. Correspondance.
  - 11.01 Municipalité de Godmanchester – Infestation de chenilles spongieuses.
  - 11.02 Municipalité de Saint-Chrysostome – Infestation de chenilles spongieuses.
  - 11.03 Ville de Huntingdon – Infestation de chenilles spongieuses.
  - 11.04 Ministère des Transports – Contribution financière transport collectif.
  - 11.05 Municipalité de Saint-Anicet – Nettoyage Rivière La Guerre.
  - 11.06 MRC La Vallée-de-l'Or – Programme RénoRégion-Demande d'assouplissement.
  - 11.07 Municipalité Saint-Chrysostome – Mise à jour du rôle d'évaluation foncière.
  - 11.08 Municipalité de Hinchinbrooke – Mise à jour du rôle d'évaluation foncière.
- 12. Varia.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

9507-10-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,  
Que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Un citoyen adresse une question concernant le Quai Port Lewis.

### **5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-43 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 308-43 modifiant le règlement de zonage 308;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 4 octobre 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement a pour but de modifier et de clarifier certaines dispositions du règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a également pour objectif d'ajouter au règlement de zonage certaines dispositions découlant de récentes modifications législatives gouvernementales touchant les établissements de location à court terme et la sécurité des piscines résidentielles;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9508-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

De déclarer le règlement 308-43 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Anicet conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 308-44 modifiant le règlement de zonage 308;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 4 octobre 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement a pour but de revoir le zonage du noyau villageois afin de promouvoir le développement économique;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9509-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De déclarer le règlement 308-44 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Anicet conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**5.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 309-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 309-09 modifiant le règlement de construction 309;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 13 septembre 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement a pour but de clarifier une disposition du règlement de construction à l'égard de la responsabilité du respect des différentes lois et des codes applicables aux travaux de construction;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9510-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De déclarer le règlement 309-09 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Anicet conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**5.01.4 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 311-8 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement 311-8 modifiant le règlement de lotissement 311;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 13 septembre 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à mettre en place la cession ou versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels à la Municipalité et à revoir le calcul de la superficie d'un lot contenant des espaces aquatiques;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9511-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

De déclarer le règlement 311-8 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Anicet conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**5.01.5 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 66-2021 DE LA VILLE D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la ville d'Ormstown dépose le règlement 66-2021 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 66-2011;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 septembre 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à rendre le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble applicable aux zones H04-432 et H04-433 afin d'y prévoir un développement réfléchi et harmonieux;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9512-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De déclarer le règlement 66-2021 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la ville d'Ormstown conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.03 LISTE DES COMPTES

#### 6.03.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 15 octobre 2021, totalisant 544 614,14 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 20 octobre;

9513-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 15 octobre, au montant de 544 614,14 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 6.03.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 15 octobre 2021.

### 6.04 FACTURES

#### 6.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

*ATTENDU QUE* la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour septembre 2021;

9514-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1600 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Septembre 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibration</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

### 6.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartition pour le transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 9195-03-21) pour le mois de septembre 2021;

9515-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture du mois de septembre au montant total de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable, pour la répartition à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 6.02.3 PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE* *Autobus la Québécoise Inc.* soumet la facture n° 021970 pour le mois de septembre 2021, au montant total de 53 169,35 \$, taxes incluses;

9516-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnès McKell Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 021970 au montant de 53 169,35 \$, taxes incluses à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.4 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)**

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolution n° 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est) pour le mois de septembre 2021.

Secteur ouest : 25 980,19 \$

Secteur est : 15 273,66 \$

9517-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures pour le mois de septembre 2021, au montant total de 41 253,85 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.5 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)**

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport collectif, (résolutions n° et 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois de septembre 2021;

Secteur ouest : 4 553,34 \$

Secteur est : 5 599,49 \$

9518-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures pour le mois de septembre 2021, au montant total de 10 152,83 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.6 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 8930-10-20);

*ATTENDU QUE PG Solutions Inc.* soumet des factures pour le mois de novembre 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

9519-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> CESA43097 et CESA43098 pour le mois de novembre 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



**6.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL BERGEVIN ENR.**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Paul Bergevin enr.* pour effectuer la réparation des colonnes, des allèges et des marches sur le bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon, (n° de résolution 9348-06-21);

*ATTENDU* que *Paul Bergevin enr.* soumet la deuxième facture pour les travaux effectués;

9520-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n°0716, à *Paul Bergevin enr.*, au montant de 35 287,32 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion - Bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.8 PAIEMENT DE FACTURES – BCGO SENCRL (AUDIT)**

*ATTENDU QUE BCGO SENCRL* (anciennement *Goudreau Poirier inc.*) a obtenu le contrat pour service de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2020, 2021 et 2022 (résolution n° 8833-07-20);

*ATTENDU QUE BCGO SENCRL* soumet trois factures pour la MRC du Haut-Saint-Laurent n°s V15783, V15784, et V15786, une facture pour le Fonds d'Investissement Local (FIL) et Place aux Jeunes (PAJ) n° V15785 relativement à la production des états financiers consolidés de la MRC, du FIL et de PAJ (audit 2020, préparation États Financiers Audités (EFA) et transmission SESAMM sur le site du MAMH et des travaux supplémentaires) pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

*ATTENDU QUE* la facture n° V15785 sera remboursée par le Fonds d'investissement local ainsi que par le projet Place aux jeunes en région;

9521-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s V15783, V15784, V15785 et V15786 à BCGO SENCRL, au montant total de 28 743,76 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration », pour un montant de 20 472,56 \$, 54-136-90-000 « Comptes à recevoir du Fonds local d'investissement » pour un montant de 3 175,55 \$ ainsi que 02-629-01-419 « Honoraire de vérification Place aux jeunes » du volet « Place aux jeunes » pour un montant de 2 098,75 \$ du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (BELL)**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Bell à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2018-0531) est en cours ;

*ATTENDU* le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8090-07-18) ;

*ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;*

*ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21035 à ce sujet;

9522-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21035 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 712,27 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (HASTIE)**

*ATTENDU QUE le projet Travaux d'entretien de brache 4 du cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement (N/Réf : TSS-ECE-2019-0430) est en cours;*

*ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre Paul Lapp ing. et la MRC (résolution n° 7859-11-17);*

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 42-07-19);

*ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;*

*ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21034 à ce sujet;

9523-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnès McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21034 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 494,97 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Très-Saint-Sacrement sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.11 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (MURRAY)**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Murray à Elgin* (N/Réf : ELG-ECE-2020-0706) est en cours;

*ATTENDU* le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17);

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8946-10-20);

*ATTENDU* le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21036 à ce sujet;

9524-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21036 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 724,34 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Elgin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.12 PAIEMENT DE FACTURES - ÉQUIPEMENTS SH**

*ATTENDU QUE* suite à l'acquisition de deux véhicules côte à côte et des équipements requis, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est dotée d'un *Service d'urgence en milieux isolé* (SUMI);

*ATTENDU* l'adoption du *Protocole local d'intervention d'urgence* (PLIU), afin d'encadrer les activités du *Service d'urgence en milieu isolé* (SUMI), le 17 mars 2021 (résolution n° 9204-03-21);

*ATTENDU* l'adoption d'une entente intermunicipale sur les équipements relatifs au *Protocole local d'intervention d'urgence* (PLIU), afin d'encadrer les dépenses relatives au *Service d'urgence en milieu isolé* (SUMI), le 5 mai 2021 (résolution n° 9276-05-21);

*ATTENDU QUE* l'entretien ainsi que les réparations des véhicules côte à côte, leurs accessoires et les deux remorques ou l'achat d'équipement sont sous la responsabilité de la MRC du Haut-Saint-Laurent, telle que définie dans l'entente et qu'il y a lieu de partager les coûts entre les municipalités membres de la MRC selon leur utilisation;

*ATTENDU QUE* le chef aux opérations de la municipalité de Saint-Anicet demande l'achat d'équipements d'éclairage pour les 2 remorques afin de rendre celles-ci sécuritaires lors des interventions;

*ATTENDU QUE* dans la résolution n° 9316-05-21 adoptée par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 26 mai 2021, la TPS et la TVQ n'avaient pas été considérées dans le montant final;

9525-10-21

*ATTENDU QUE* les véhicules d'urgence devaient demeurer opérationnels et sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'urgence lors de l'installation de l'équipement d'éclairage et que des frais de déplacement et de kilométrage se sont ajoutés au montant initial de la soumission;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 3691 et 3686 *Équipements SH* au montant total de 5 548,14 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-220-01-725 « Équipement VUTT », du volet « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.13 PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES N. THÉORET INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des *Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA)* le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le *ministère des Transports du Québec* qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

*ATTENDU QUE* selon son bail de location, la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué, par sa résolution n<sup>o</sup> 9280-05-21, le contrat pour fauchage du parc régional Cyclo-Nature à *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, pour l'année 2021 au coût de 25 599,18 \$ taxes incluses;

*ATTENDU QUE* *Les Entreprises N. Théoret Inc.* soumet la facture n<sup>o</sup> 30691 pour la deuxième coupe au montant de 12 799,58 \$ taxes incluses;

*ATTENDU QUE* les travaux réalisés ont été inspecté par le coordonnateur régional et qu'ils respectent le contrat de fauchage n<sup>o</sup> 9280-05-21;

*ATTENDU QUE* cette deuxième et dernière facture complète et conclut le contrat de fauchage (résolution n<sup>o</sup> 9280-05-21);

9526-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 30691 soumise par *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, au montant de 12 799,58 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.**

*ATTENDU* l'attribution à *C.R.I. Environnement Inc.* du contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour quatre journées de collectes ponctuelles en 2021 (résolution n<sup>o</sup> 9312-05-21);

*ATTENDU QUE C.R.I. Environnement Inc.* soumet une facture pour la journée de collecte des résidus domestiques dangereux du 28 août 2021 à Godmanchester au montant de 5 863,54 \$ taxes incluses;

9527-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 167832, à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 5 863,54 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.15 PAIEMENT FACTURE – HELPOX (GROUPE NEOTECH)**

*ATTENDU QUE*, conformément à la résolution n° 9442-08-21 adoptée le 25 août 2021, la migration vers Microsoft 365 est débutée;

*ATTENDU QUE* le montant approximatif autorisé est de 6 000 \$;

*ATTENDU QUE HelpOX (Groupe Neotech)* soumet une première facture;

9528-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° CW110131 à *HelpOX (Groupe Neotech)* au montant de 620,87 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Invest. Immo-équipement » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.16 PAIEMENT DE FACTURE – EDGE LETTRAGE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Edge Lettrage* pour la confection et l'installation de l'enseigne « *Chateau* » sur la façade de la bâtisse (résolution n° 9483-09-21);

*ATTENDU* qu'il y a lieu de modifier le montant préalablement autorisé pour ajouter la main d'œuvre pour l'opérateur de la nacelle pour la journée;

*ATTENDU QU'Edge Lettrage* soumet la facture n° 1876 au montant total de 937,04 \$ taxes incluses;

9529-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n°1876 au montant total de 937,04 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.02.17 PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION JRD (MCCLINTOCK)**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau McClintock (résolution n° 8856-08-20);

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a réalisé la gestion de déblais pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par *Paul Lapp, ing.*;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 100 % et que des travaux complémentaires pourront être demandés;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, Excavation JRD soumet la facture n° 652 conformément à son contrat;

9530-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 9 701,02 \$, qui correspond à 90 % de la valeur totale de la facture n° 652 de 10 778,91\$ à *Excavation JRD*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le devis;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la ville d'Ormstown sera facturée à 94,605 % et que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera facturée à 5,395 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée en 2017, en vertu de la résolution n°7739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n°2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

**6.02.18 PAIEMENT DE FACTURES – PAUL LAPP, ING. (FOURCHE-À-BRÛLER)**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien des braches 1 et 2 du cours d'eau Fourche-à-Brûler à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0510) est en cours;

*ATTENDU* le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre Paul Lapp ing. et la MRC (résolution n° 7859-11-17);

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8938-10-20);

*ATTENDU* le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet les factures n° 21037 et 21038 à ce sujet;

9531-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n° 21037 et n° 21038 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 2 993,94 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.19 PAIEMENT DE FACTURES – SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec *M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, Avocate*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 8929-10-20);

*ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, Avocate*, soumet deux factures relativement à ce contrat au montant de 7 588,36 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'août 2021;

9532-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 2021-06 et 2021-07 à *M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, avocate*, pour un montant de 7 588,36 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.20 PAIEMENT DE FACTURE – SHELLEX GROUPE CONSEIL**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat d'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment avec *Shellex Groupe Conseil* (résolution n° 9351-06-21);

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil* soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 1 612,53 \$ taxes incluses;

9533-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Douglas Brook et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 16159 à *Shellex Groupe Conseil*, pour un montant de 1 612,53 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.21 PAIEMENT DE FACTURES – MOÏSE & POIRIER**

*ATTENDU QUE* certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 9349-06-21);

*ATTENDU QUE Moïse & Poirier* soumet des factures d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9534-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 76433 et 76425 à *Moïse & Poirier*, au montant total de 1 212,12 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.22 PAIEMENT DE FACTURE – VIVA SALABERRY-SUROÏT**

*ATTENDU* l'article 935 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) stipulant qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.

*ATTENDU* le lancement de deux appels d'offres pour les services de transporteurs en transport adapté et collectif sur demande pour l'année 2022 (résolutions n<sup>os</sup> 9481-09-21 et 9482-09-21);

*ATTENDU* la publication de deux annonces dans le journal *La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent* distribué sur le territoire;

*ATTENDU* la réception de la facture n<sup>o</sup> FP001122 au montant de 1 255,53 \$, taxes incluses;

9535-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement à *Viva Salaberry-Suroît* de la facture n<sup>o</sup> FP001122 au montant de 1 255,53 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-90-340 « Publicité » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.03 ÉVALUATION – DEMANDE DE DÉLAI POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AU 17 SEPTEMBRE 2021**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1.), la MRC du Haut-Saint-Laurent a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire;

*ATTENDU* que la MRC du Haut-Saint-Laurent a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées (résolution n<sup>o</sup> 8554-11-19 adoptée le 27 novembre 2019);

*ATTENDU QUE* le délai prévu à l'article 70 de la *Loi*, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2022 pour les municipalités suivantes:



- Elgin
- Havelock
- Franklin
- Sainte-Barbe

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), en l'occurrence la MRC du Haut-Saint-Laurent, peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

*ATTENDU* la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

9536-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'accorder rétroactivement un délai supplémentaire, soit au 17 septembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Elgin
- Havelock
- Franklin
- Sainte-Barbe

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**6.04 ADOPTION DU RÈGLEMENT 325-2021 SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VIGIE DE QUAI PORT LEWIS**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 7 juillet 2021;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 22 septembre 2021;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9537-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 325-2021 sur le fonctionnement du Comité de vigie du quai Port Lewis.

ADOPTÉ

**6.05 DEMANDE DU REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

*ATTENDU QU'*à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), il est prévu que le Conseil de la MRC doit adopter en novembre le budget pour l'exercice financier suivant;

*ATTENDU QUE* des élections municipales ont lieu en novembre 2021 et que de nouveaux membres siégeront à la table du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC désire offrir l'opportunité aux nouveaux membres de se familiariser avec les données financières constituant le budget 2022 de la MRC du Haut St-Laurent;

9538-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent de reporter au 8 décembre 2021 l'adoption de son budget 2022;

De mandater la préfète, madame Louise Lebrun, afin de confirmer auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la décision du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent de se prévaloir des dispositions des articles 148.0.2 et ainsi demander le report de l'adoption du budget 2022 au 8 décembre 2021;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier d'informer la direction régionale du MAMH et les municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent de la présente résolution.

ADOPTÉ

## **7. CONTRATS ET ENTENTES**

### **7.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit conclure un contrat de déneigement pour la saison 2021-2022;

9539-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'accorder de gré à gré à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, localisé à Huntingdon, le contrat de déneigement du stationnement, pour la saison 2021-2022 (de la première à la dernière accumulation d'un minimum de 5 cm, entassement de la neige sur place), au montant de 160,97 \$ taxes incluses, pour chaque déneigement, ainsi que l'épandage d'abrasif sur demande, au montant de 149,47 \$ par épandage, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien terrain » du volet « Administration », des budgets 2021 et 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

### **7.02 ATTRIBUTION DE CONTRAT – PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* le contrat actuel avec la procureure, M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, prend fin le 31 décembre 2021 (résolution n° 8929-10-20);

*ATTENDU* la satisfaction exprimée par les municipalités locales membres de la Cour municipale de la MRC ainsi que par le personnel de la Cour, quant à la qualité des services offerts par M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, avocate;

9540-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour services professionnels de procureur pour la cour municipale à M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, au montant approximatif de 37 366,88 \$, taxes incluses, se déclinant comme suit : 36 217,13 \$ (séances), 1 149,75 \$ (formation);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02130-00-411 « Procureur municipal – honoraires professionnels » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'établir le taux horaire de 258,69 \$ taxes incluses, pour les services offerts et facturés directement aux municipalités locales en préouverture de dossiers.

ADOPTÉ

**7.03 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent utilise les logiciels et progiciels d'ACCEO municipal, une division de *PG Solutions Inc.*, pour des fins de gestion informatique des dossiers;

*ATTENDU QUE* la Cour municipale est responsable de la gestion de tous les dossiers et qu'un logiciel informatique est essentiel au fonctionnement;

*ATTENDU QUE* le contrat pour les logiciels et progiciels pour la Cour municipale est venu à échéance le 31 décembre 2021;

*ATTENDU QUE* la Cour municipale doit payer un contrat de service pour l'hébergement des données sur le serveur d'ACCEO municipal;

*ATTENDU QUE* ce contrat d'entretien et de soutien des applications donne accès à un soutien téléphonique sur les applications, à un portail client afin de faciliter la prise en charge des demandes, aux formations à distance de groupe sur des sujets récurrents, aux mises à jour et permet aussi d'assurer l'évolution et la pérennité des applications;

*ATTENDU QUE* ce contrat est renouvelé annuellement depuis le début de la possession de ce système informatique de données à la Cour municipale;

9541-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour progiciels et logiciels d'ACCEO municipal, division de *PG Solutions Inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, concernant la maintenance, l'entretien et l'hébergement du système informatique de la Cour municipale, au coût de 20 285,04 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.04 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PRUD'HOMME TECHNOLOGIES**

*ATTENDU QUE* le contrat d'entretien du système d'avertisseurs d'incendie de la bâtisse du 10 rue King, à Huntingdon est échu;

*ATTENDU QU'*un suivi d'entretien est nécessaire au bon fonctionnement du système;

9542-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système d'avertisseurs d'incendie avec *Prud'Homme Technologies*, pour la période du 21 septembre 2021 au 22 septembre 2022 au coût de 747,34 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.05 ATTRIBUTION DE CONTRAT - PANNEAUX D'ARRÊT**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut plus de 150 points de service en transport collectif;

*ATTENDU QUE* ces points de service doivent être facilement identifiables par les usagers et le personnel affecté au transport;

*ATTENDU QU'*une somme maximale de 31 489 \$ de l'enveloppe MRC du volet 1 du Fonds région et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est réservée pour la réalisation du projet *Développement stratégique des outils communicationnels du service de transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

*ATTENDU QU'*un montant de 20 966 \$, taxes nettes incluses, de ce projet était réservé à la production et l'installation de matériel destiné à l'identification des points de service du transport collectif;

*ATTENDU QUE* la MRC a obtenu deux offres de prix pour la production et l'acquisition de panneaux d'arrêts et du matériel d'installation;

*ATTENDU QUE* l'offre de prix la plus basse est celle de *Signoplus (9030-5814 QUÉBEC INC)*, au montant total de 8 151,73 \$, taxes incluses, pour 170 panneaux, la quincaillerie et 50 poteaux;

9543-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Signoplus (9030-5814 QUÉBEC INC)* pour un montant de 8 151,73 \$, taxes incluses;

Qu'un montant de 1 631 \$ des sommes prévues à cette fin soit puisé au surplus 2020 du budget « Transport » de la MRC du Haut-Saint-Laurent (référence : résolution n° 8904-09-20) ;

Qu'un montant de 6 520,73 \$ des sommes prévues à cette fin soit puisé à même le poste budgétaire n° 02-370-90-418 « Honoraires mise en œuvre FRR volet 1 » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.06 ENTENTE DE VISIBILITÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF AVEC INFOSUROIT**

*ATTENDU* le maintien de services de transport collectif et adapté en 2022;

*ATTENDU* le besoin de communiquer les informations sur les modalités des services de transport du Haut-Saint-Laurent et d'en assurer la visibilité à la population du Haut-Saint-Laurent régulièrement pour l'année à venir;

*ATTENDU* l'offre de plans de partenariat et de visibilité 2021 d'Infosuroit.com proposant le Supporteur niveau « A » qui inclut jusqu'à 30 articles et/ou offres d'emploi pour 3 720 \$ sur la période d'une année;

9544-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de visibilité pour le transport collectif avec Infosuroit.com au coût de 4 277,07 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370 90-340 « Publicité » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.07 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – MAINTENANCE VOXLOG - COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* la cour municipale utilise le logiciel *Voxlog* de *Comnet Technologie inc.* pour des fins d'enregistrement des séances de Cour;

*ATTENDU QUE* la cour municipale est responsable de l'enregistrement complet et de l'archivage de ses séances de cour;

*ATTENDU QUE* les enregistrements doivent être obligatoirement faits de façon numérique;

*ATTENDU QUE* la cour municipale doit renouveler un contrat annuel de maintenance afin d'assurer la mise à jour des applications du système d'enregistrement numérique ainsi que le service d'assistance technique;

9545-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement du contrat du logiciel *Voxlog* avec *Comnet Technologie inc.*, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pour la maintenance du système d'enregistrement numérique de la cour municipale, au coût de 586,37 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

**7.08 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

*ATTENDU* l'adjudication du contrat de « collecte, transport et traitement des matières recyclables » à *Robert Daoust & fils* par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent au nom des municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et Howick le 27 novembre 2019 (résolution n° 8559-11-19) et l'adhésion au contrat de la municipalité de Sainte-Barbe le 11 décembre 2019 (résolution n° 8584-12-19);

*ATTENDU QUE* le contrat découle d'un appel d'offres regroupé et qu'il a été conclu au nom des municipalités participantes pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec possibilité de renouvellement d'un an;

*ATTENDU QUE* le contrat prend fin au 31 décembre 2021 et que les municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Sainte-Barbe autorisent la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, à renouveler le contrat en leur nom pour une durée d'un an;

*ATTENDU QUE* le renouvellement du contrat prévoit une augmentation selon l'indice moyen du prix à la consommation (IPC) pour la grande région de Montréal au mois de septembre de l'année 2021 dans la limite de 2 % et que l'augmentation retenue est de 2 %;

*ATTENDU QUE* le renouvellement du contrat aura pour effet d'engager l'adjudicataire et les municipalités locales pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il appartiendra à chaque municipalité d'assurer la gestion de son contrat;

*ATTENDU QUE* les municipalités devront transmettre à l'adjudicataire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le nombre d'unités d'occupation afin d'ajuster le coût de leur contrat pour l'année 2022;

9546-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

De renouveler, au nom des municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Sainte-Barbe, le contrat de « collecte, transport et traitement des matières recyclables » avec *Robert Daoust & fils*, pour une durée d'un an, au coût approximatif de 374 882,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

**7.09 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

*ATTENDU* l'adjudication du contrat de « collecte, transport et élimination des déchets » à *Robert Daoust & fils* par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent au nom des municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin le 27 novembre 2019 (résolution n° 8560-11-19);

*ATTENDU QUE* le contrat découle d'un appel d'offres regroupé et qu'il a été conclu au nom des municipalités participantes pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec possibilité de renouvellement d'un an;

*ATTENDU QUE* le contrat prend fin au 31 décembre 2021 et que les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin autorisent la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, à renouveler le contrat en leur nom pour une durée d'un an;

*ATTENDU QUE* le renouvellement du contrat prévoit une augmentation selon l'indice moyen du prix à la consommation (IPC) pour la grande région de Montréal au mois de septembre de l'année 2021 dans la limite de 2 % et que l'augmentation retenue est de 2 %;

*ATTENDU QUE* le renouvellement du contrat aura pour effet d'engager l'adjudicataire et les municipalités locales pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il appartiendra aux municipalités d'assurer la gestion de son contrat;

*ATTENDU QUE* le montant du contrat pour chacune des municipalités sera ajusté relativement, d'une part, au montant de la redevance à l'élimination fixé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'année 2022, et d'autre part, à la quantité de déchets réellement envoyés à l'élimination en 2022;

9547-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De renouveler, au nom des municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin, le contrat de « collecte, transport et élimination des déchets » avec *Robert Daoust & fils*, pour une durée d'un an, au coût approximatif de 719 807,66 \$, redevance à l'élimination et taxes incluses.

ADOPTÉ

**7.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT – QUAI PORT LEWIS : PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA MRC EN DÉFENSE DANS LE CADRE D'UN RECOURS JUDICIAIRE DE LA PART DE HUNTINGDON, SAINT-ANICET ET ELGIN**

*ATTENDU* la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue par huissier le 6 octobre 2021 dont les demanderessees sont : la ville de Huntingdon et les municipalités de Saint-Anicet et d'Elgin; dont les défenderesses sont la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'entreprise 9035-09-19 Québec inc. mieux connue sous le nom de Marina Port Lewis; dont l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de la paroisse de Huntingdon est mis en cause;

*ATTENDU QUE* la MRC désire être représentée par avocat dans le cadre de ce recours;

9548-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu majoritairement,

De mandater la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Dorion, afin de représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue;

Que les sommes prévues à cette fin, soit, un taux horaire variant entre 225 \$ et 375 \$ de l'heure, soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-410 « Honoraires professionnels – Conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

LE VOTE EST DEMANDÉ : 11 maires, représentant 86,7 % de la population, votent POUR; 2 maires votent CONTRE, soit madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin et monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**7.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT – BRANCHE 3D DU COURS D'EAU OAK À ELGIN.**

*ATTENDU QUE* suite à la demande de la municipalité de Elgin (résolution n° 2020-07-23) le projet *Travaux d'entretien de la branche 3D du cours d'eau OAK à Elgin* (N/Réf : ELG-ECE-2020-0520) est en cours;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2020;

*ATTENDU QUE* *Paul Lapp, ing.* a reçu le 28 octobre 2020 un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8939-10-20);

*ATTENDU* le premier rapport du 14 juillet 2021 soumis par *Paul Lapp, ing.* pour ce projet ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a demandé par courriel le 27 septembre 2021 de cesser son mandat (résolution n° 8939-10-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21);

9549-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.* dans le cadre du projet *Travaux d'entretien de la branche 3D du cours d'eau Oak à Elgin*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat intervenu entre *Tetra Tech QI* et la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Elgin à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.12 ATTRIBUTION DE CONTRAT - COURS D'EAU MCPHEE À DUNDEE**

*ATTENDU* la demande de la municipalité du Canton de Dundee de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau McPhee et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : DUN-ECE-2020-0625);

*ATTENDU QUE* selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C- 47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Tetra Tech QI Inc.* et la MRC (résolution n° 9279-05-21);

*ATTENDU QUE* le cours d'eau McPhee ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve dans les municipalités du Canton de Dundee et de Saint-Anicet tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2020-0225\_version 1, octobre 2021.

9550-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.* afin :

- d'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau McPhee, à partir de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la route 132, tel que illustré sur le plan DUN-ECE-2020-0625\_version 1, octobre 2021;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Dundee à environ 29,3 %, et par la municipalité de Saint-Anicet à environ 70,7 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



**7.13 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL**

*ATTENDU QUE* des élections municipales ont lieu en novembre 2021;

*ATTENDU QUE* de nouveaux membres feront partie du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*une formation et un accompagnement du Conseil pour la journée du 24 novembre 2021 s'avère utile afin de démarrer sur de bonnes bases;

9551-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'attribuer un contrat pour formation et accompagnement à monsieur Arnaud Warolin pour la journée du 24 novembre 2021 au montant de 3 161,81 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02130-00-412 « Hon. Prof. Planif Stratégique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.14 ATTRIBUTION DE CONTRAT – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

*ATTENDU QUE* les politiques des ressources humaines de la MRC sont désuètes;

*ATTENDU QUE* la MRC désire faire réviser ses politiques afin de respecter, entre autres, les normes gouvernementales en vigueur;

9552-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'attribuer un contrat pour « révision de la politique de conditions de travail et de la structure salariale » à la *Fédération Québécoise des municipalités* au montant approximatif maximal de 18 625,95 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-414 « Hon.Professionnels-Ress. Humain » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

**7.15 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ**

Point reporté à une séance ultérieure.

**7.16 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE**

Point reporté à une séance ultérieure.

**7.17 AIDE FINANCIÈRE VERSÉE AU REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE POUR SOUTENIR LES ACTIVITÉS DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ANNÉE 2022**

*ATTENDU QUE*, lors de sa séance ordinaire du vendredi 8 octobre 2021, la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

*ATTENDU QUE* le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

*ATTENDU QUE* les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

*ATTENDU QUE* les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à verser chacune, dans les soixante jours de la signature des présentes, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 000 \$;

9553-10-21

*EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De verser au Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie le montant forfaitaire unique de 15 000 \$ visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

D'autoriser la préfète à signer le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.18 ENTENTE SECTORIEL BIOALIMENTAIRE – 2022-2025**

Point reporté à une séance ultérieure.

**7.19 ATTRIBUTION DE CONTRAT TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU HASTIE**

*ATTENDU* la demande de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (résolution n° 2021-176) de vérifier la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Hastie, entre la branche n° 3 et sa source, à la limite des lots 6 064 088 et 6 065 733, le long du 3<sup>e</sup> rang, à Très-Saint-Sacrement, sur environ 165 mètres (N°Réf : TSS-ECE-2021-1013) ;

*ATTENDU QUE*, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21);

*ATTENDU QUE* le cours d'eau Hastie, ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement ;

9554-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau dans la portion amont du cours d'eau Hastie; à partir de la branche n° 3 et le long du 3<sup>e</sup> rang à Très-Saint-Sacrement (voir plan);
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;

- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 7.20 **ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CHISHOLM À TRÈS-SAINT-SACREMENT**

*ATTENDU* la demande de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (résolution n° 2021-176) de vérifier la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche n° 1 du cours d'eau Chisholm, sur toute sa longueur (environ 500 mètres), le long du 3<sup>e</sup> rang, à Très-Saint-Sacrement (voir plan);

*ATTENDU QUE*, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21);

*ATTENDU QUE* le cours d'eau Chisholm ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouvent dans la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement;

9555-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau dans la branche n° 1 du cours d'eau Chisholm à Très-Saint-Sacrement ;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement ;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 7.21 **ATTRIBUTION DE CONTRAT- MAÇONNERIE**

*ATTENDU QUE* des travaux de réparation de type maçonnerie doivent être effectués à divers endroits sur la bâtisse de la MRC, dont certains sont urgents afin d'éviter des incidents;

*ATTENDU* l'offre de prix déposée par *Maçonnerie Caza*;

9556-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'attribuer à *Maçonnerie Caza* le contrat pour des travaux de maçonnerie sur la bâtisse de la MRC au coût de 84 851,55 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 8.01 OPÉRATEUR SUPPLÉANT – STATION DE POMPAGE RIVIÈRE LA GUERRE– NOMINATION

*ATTENDU QU'*actuellement, c'est la MRC du Haut-Saint-Laurent qui prend en charge l'opération de la station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

*ATTENDU QUE* dans les circonstances actuelles, la MRC agit avec prudence et diligence pour des questions de sécurité;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a à son emploi un opérateur principal de la station de pompage, tel que spécifié à la résolution n° 6797-02-14;

*ATTENDU QUE* la résolution n° 8432-05-19 du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires à la dotation d'un poste d'opérateur suppléant;

*ATTENDU QUE* monsieur Denis Roy, agriculteur et résident de Saint-Anicet est disponible et a les compétences pour ce poste;

9557-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'embaucher monsieur Denis Roy à titre d'opérateur suppléant de la station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires à cette embauche;

De spécifier que l'opérateur principal et l'opérateur suppléant sont des employés de la MRC du Haut-Saint-Laurent et qu'ils travaillent sous l'autorité de la direction générale de la MRC;

De spécifier que l'opérateur suppléant travaillera sous la direction de l'opérateur principal pour combler ses indisponibilités;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-140 « salaire » du volet « station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 8.02 AUTORISATION POUR CONGRÈS NATIONAL – PLACE AUX JEUNES EN RÉGION

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes en région (PAJR) organise le congrès annuel National pour les agents Place aux jeunes et les partenaires-promoteurs aura lieu du 9 au 11 novembre 2021 à l'Hôtel et spa le Germain Charlevoix à Baie-Saint-Paul;

*ATTENDU QUE* la participation à ce congrès pour l'agente Place aux jeunes fait partie de ses tâches et de ses obligations;

*ATTENDU QUE* lors de ces trois jours, il y aura présentation d'ateliers et de conférences sous différentes thématiques en lien avec le travail des agents Place

*aux jeunes.*, dont de nouveaux outils afin de les aider à réaliser les objectifs et la mission de *Place aux jeunes* en région;

9558-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente *Place aux jeunes*, Madame Marylène Daigle, à participer au congrès national du 9 au 11 novembre 2021, au coût de 143,72 \$, plus les frais de déplacements et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-311 « Congrès et formation PAJ » du volet « Développement économique – Projet Place aux jeunes », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **8.03 RECONNAISSANCE – BUDGET**

*ATTENDU QUE* la MRC souhaite instaurer un budget pour l'organisation de diverses activités au sein de l'équipe d'employés;

*ATTENDU QU'*un montant annuel doit être alloué pour le fonctionnement des activités;

9559-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'allouer une somme pouvant atteindre un maximum de 2 500 \$ par année pour des activités pour les employés;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-160-00-670 « Activités employés » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **9.01 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DURABLE 2021-2023**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* la MRC Haut-Saint-Laurent prévoit le maintien de services de transport collectif et adapté pour les années 2021 à 2023, conditionnellement au maintien des programmes de subvention du ministère des Transports du Québec;

*ATTENDU QUE* les demandes d'aide financière des programmes antérieurs du ministère des Transports devaient être accompagnées d'un plan de développement du transport collectif et d'une résolution attestant l'adoption du plan;

*ATTENDU QUE* le Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports pour l'année 2021 n'a pas encore été rendu public, mais qu'il est probable que cette exigence sera maintenue;

ATTENDU l'intention de la MRC du Haut-Saint-Laurent de déposer des demandes d'aide financière pour le maintien de services de transport collectif en milieu rural et pour le développement de services de transports interurbain par autobus pour l'année 2021;

ATTENDU le dépôt du *Plan de développement du transport collectif durable 2021-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

9560-10-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'adopter le *Plan de développement du transport collectif durable 2021-2023 de la MRC du Haut Saint-Laurent* tel que déposé;

D'en joindre une copie, accompagnée d'une copie vidimée de la présente résolution, aux demandes d'aide financière déposées au ministère des Transports du Québec pour l'année 2021.

ADOPTÉ

**9.02 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE 2022**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport adapté et collectif sur demande seront assujettis à une tarification selon le nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de départ et le lieu de destination;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire suivante :

**GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

**Pour le transport adapté et collectif sur demande :**

Entre 0 et 9,99 km	5,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	7,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	9,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	11,00 \$
Entre 40 et 49,99 km	13,00 \$
50 km et plus	15,00 \$

(Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

**Pour le transport adapté seulement (incluant l'aller et le retour) :**

Salaberry-de-Valleyfield 20,00 \$

**Pour le transport adapté et pour des motifs médicaux seulement (incluant l'aller et le retour) :**

Châteauguay	75,00 \$
Mercier	75,00 \$
Vaudreuil	75,00 \$
Longueuil	100,00 \$
Montréal	100,00 \$

**Tarification non-résident de la MRC du Haut-Saint-Laurent :**

Entre 0 et 9,99 km	10,00 \$
Entre 10 et 19,99 km	14,00 \$
Entre 20 et 29,99 km	18,00 \$
Entre 30 et 39,99 km	22,00 \$

Entre 40 et 49,99 km 26,00 \$  
50 km et plus 30,00 \$  
(Limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

Le kilométrage est établi selon la distance de route entre l'adresse (transport adapté) ou le point de service (transport collectif) du lieu d'origine et l'adresse (transport adapté) ou le point de service (transport collectif) du lieu de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

En transport collectif sur demande, la grille tarifaire s'applique aux treize municipalités du Haut-Saint-Laurent selon les modalités en vigueur (secteur de desserte, horaire, etc.).

En transport adapté, la grille tarifaire s'applique aux douze municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

En transport adapté, le déplacement d'un accompagnateur obligatoire reconnu admissible par le comité d'évaluation en vertu de la politique d'admissibilité au service de transport adapté est gratuit.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte.

Les usagers voyageant gratuitement selon les modalités susmentionnées doivent embarquer au même point de départ et descendre au même point d'arrivée que les personnes qu'ils accompagnent.

Toute modification à une réservation ou toute annulation de déplacement n'ayant pas été communiquée par l'utilisateur au transporteur au moins 30 minutes à l'avance entraînera une pénalité à l'utilisateur lors de son déplacement subséquent, correspondant au montant du déplacement prévu.

Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

9561-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'adopter la grille tarifaire telle que déposée et son entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉ

### 9.03 ÉVALUATION PROJETS ARTISTIQUES - CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES (CALQ) 2022

*ATTENDU QUE*, dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial de la Montérégie Ouest signée en juin 2020, le Conseil des arts et des lettres (CALQ) a transmis à la MRC les recommandations de son comité de sélection, la répartition des engagements financiers ainsi que les faits saillants de l'appel à projets artistiques, pour la deuxième année de l'entente triennale;

*ATTENDU QUE* les recommandations du comité s'appuient sur la valeur au mérite des meilleurs projets et en fonction des sommes disponibles;

*ATTENDU QUE* l'artiste sélectionnée pour le Haut-Saint-Laurent est madame Baharan Baniahmadi, citoyenne de Godmanchester, à qui est accordé le montant demandé de 12 000 \$ pour son projet de roman de fiction;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent contribuera à ce montant en engageant la somme de 3 000 \$ tel que convenu lors de la signature de l'Entente;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit envoyer une confirmation d'autorisation des résultats qui lui ont été présentés par le CALQ afin que celui-ci puisse procéder à l'annonce officielle des résultats aux artistes et organismes concernés;

9562-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'entériner les résultats de l'évaluation des projets artistiques faite par le comité de sélection du CALQ et de désigner monsieur Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier, à envoyer une confirmation par courriel;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier d'envoyer une lettre de félicitations à madame Baniahmedi pour et au nom du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9.04 PRODUCTION DE LAMINÉS - CONCOURS DE PHOTOS 2020 ET 2021**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent organise chaque année son concours de photos lors des Journées culturelles du Haut-Saint-Laurent tenues de septembre à octobre;

*ATTENDU* l'approbation de cette activité le 17 mars 2021 (résolution n° 9202-03-21);

*ATTENDU QU'*à la demande du Conseil des maires, les photographies gagnantes sont, chaque année, présentées sous la forme de laminés dans le hall d'entrée de la MRC du Haut-Saint-Laurent au 2<sup>e</sup> étage, et ce, pendant 1 an;

*ATTENDU QU'*en 2020, les photographies n'avaient pas été laminées;

*ATTENDU QUE* le budget de la culture de 2021 permet de commander les laminés pour 2020 et 2021;

9563-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente au développement culturel de la MRC à faire laminer les photographies gagnantes de 2020 et 2021 pour un montant approximatif de 700 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation–Salle Alfred-Langevin » du volet « Politique culturelle », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9.05 REMISE DE PRIX - EXPOSITION COLLECTIVE ET EXPOSITION PHOTOGRAPHIES 2021**

*ATTENDU QUE* la MRC organise chaque année des activités lors des Journées culturelles du Haut-Saint-Laurent tenues de septembre à octobre;

*ATTENDU QUE* les activités ci-dessous ont été approuvées le 17 mars 2021 (résolution n° 9202-03-21);

*ATTENDU QUE* l'une de ces activités consiste en une exposition collective qui est présentée à la salle culturelle Alfred-Langevin;



*ATTENDU QU'*un concours a lieu dans le cadre cette exposition pour lequel la MRC remet au total 250 \$ en argent partagés entre trois gagnants;

*ATTENDU QUE* l'autre activité est une exposition photo qui a lieu à chaque année aux *Galleries Ormstown*;

*ATTENDU QUE* l'exposition photo est aussi un concours pour lequel les montants suivants sont remis :

- 2 gagnants pour un total de 500 \$ remis par les *Galleries Ormstown* pour le prix « choix du public »;
- 3 gagnants pour un total de 600 \$ remis par *Desjardins Caisse du Haut-Saint-Laurent* dans la catégorie « jeunesse »;
- 3 gagnants pour un total de 700 \$ remis par la MRC du Haut-Saint-Laurent dans la catégorie « adulte ».

9564-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapiere Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser la MRC à remettre les prix en argent au montant total de 250 \$ pour l'exposition collective ainsi que les prix en argent au montant total de 700 \$ pour l'exposition de photos;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation–Salle Alfred-Langevin » du volet « Politique culturelle », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9.06 TRANSPORT ADAPTÉ – MODALITÉS DE L'OFFRE DE TRANSPORT ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

*ATTENDU* le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2022 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

*ATTENDU* qu'il était convenu de maintenir les modalités de service établies par la Municipalité de Sainte-Barbe et de l'organisme *Sur les Routes du St-Laurent* pour l'année 2021;

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'adopter les modalités de l'offre de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent conformément à l'article 4 du règlement n° 316-2020;

9565-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'adopter les modalités de l'offre de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent comme suit :

Préambule :

*Le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire québécois, la mobilité des personnes par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires. Ainsi, il contribue, d'un point de vue financier et législatif, à la mise en place de services de transport adapté et à l'accessibilité des véhicules afin de favoriser l'intégration sociale, professionnelle et économique des personnes handicapées.*

*Le transport adapté est un service de transport collectif qui, comme son nom l'indique, est adapté aux besoins des personnes handicapées et qui est sous la responsabilité des organismes publics de transport en commun ou des municipalités. Le Ministère offre un soutien financier au milieu municipal afin de lui permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec.*

*Seules les personnes handicapées dont l'incapacité compromet grandement la mobilité peuvent utiliser les services de transport adapté, conformément aux critères établis dans la Politique d'admissibilité au transport adapté du Ministère.*

Conséquemment, tout changement au cadre législatif gouvernemental en matière de transport adapté allant à l'encontre des modalités ci-dessous aura préséance et sera effectif sur adoption du décret.

A- Principales caractéristiques de l'offre de transport adapté :

- Offert, porte-à-porte, aux personnes admises selon la procédure établie dans la *Politique d'admissibilité au transport adapté* en vigueur du ministère des Transports, et ce, 365 jours par année, entre 7 h et 21 h;
- Les personnes admises doivent résider dans l'une des municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement et peuvent se rendre dans toutes les municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ou à Salaberry-de-Valleyfield.
- Chaque demande de transport adapté doit être réservée 24 h à l'avance en communiquant, pendant les heures d'ouverture, avec le service de répartition de la MRC. Toutefois, les demandes de déplacements récurrents selon un horaire régulier sont acceptées en bloc lors de la réservation.
- Les heures d'ouverture du service de répartition sont : du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h et 16 h (jours fériés exclus).
- Les déplacements hors territoire vers les MRC voisines et la région de Montréal sont permis pour des motifs médicaux seulement.
- Tout déplacement est assujéti à la grille tarifaire en vigueur et aux modalités déterminées par le comité d'admission;
- Tout déplacement occasionnel doit être défrayé avant l'embarquement en argent comptant. Une entente de paiement mensuel peut être établie pour les usagers utilisant le service de façon régulière;
- Le transport adapté étant un service collectif, la MRC se réserve le droit d'optimiser les déplacements et l'utilisation des places disponibles dans les véhicules par tout moyen à sa disposition, comprenant, mais ne se limitant pas :
  - Au jumelage de passagers;
  - Au changement de l'heure d'embarquement de l'utilisateur.

B- Modification ou annulation d'un déplacement :

- Pour toute demande de changement de réservation ou annulation, l'utilisateur doit prévenir le service de répartition au moins 2 heures à l'avance pendant les heures d'ouverture du service de répartition et il doit prévenir le transporteur au moins 30 minutes à l'avance en dehors des heures d'ouverture du service de répartition sous peine de défrayer les coûts du déplacement prévu lors de son déplacement subséquent.

C- Sanctions à l'utilisateur :

- En cas d'oubli d'effectuer une modification ou une annulation, une note sera mise au dossier de l'utilisateur dans le logiciel de répartition. Lors de la réservation subséquente, l'utilisateur ou son répondant devra

défrayer les coûts du déplacement antérieur réservé et non utilisé (voyage blanc) en plus du déplacement en cours;

- En cas de voyages blancs répétés pour le même usager, celui-ci ou son répondant devra défrayer les coûts de tous les voyages blancs antérieurs en plus de son déplacement en cours, à l'avance, sous peine de se voir refuser le service.

D- Interruption de service :

- La MRC se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le service entièrement, ou pour un individu, pour tout motif raisonnable, comprenant, mais ne se limitant pas :
  - Aux conditions climatiques ou routières qui menaceraient la sécurité du personnel et des usagers;
  - Au comportement d'un usager qui mettrait en péril la sécurité du personnel ou des autres usagers;
  - Aux frais de déplacement non-acquittés.
- Advenant le cas où une interruption de service serait nécessaire, la MRC utilisera les moyens disponibles pour aviser les usagers de la fermeture du service ou communiquera avec la personne concernée ou son répondant.

E-Plaintes

- La MRC traite les plaintes de toute nature concernant le service établi et exécuté qui proviennent d'usagers ou de toute autre personne concernée par l'offre de service.
- Toute forme de différend fera l'objet d'une évaluation de la situation en consultant toutes les parties concernées. Les parties doivent essayer, en faisant tous les efforts raisonnables possibles, de régler leur différend à l'amiable. Les parties seront impliquées dans la recherche d'une solution pour remédier à toute problématique sujette à entraîner une récurrence.

ADOPTÉ

**9.07 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT (AVENANT 7)**

*ATTENDU QUE*, le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

*ATTENDU QUE*, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

9566-10-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

Que le Conseil des Maires autorise la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'avenant 7 relativement au contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant 7.

ADOPTÉ

## **10. DEMANDE D'APPUI**

Une copie de la résolution n° 2021-273 de la MRC du Domaine-du-Roy est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Domaine-du-Roy demande au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec.

Que cette décentralisation devra nécessairement impliquer un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et également assurer un maintien des services en continu pour le futur.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

## **11. CORRESPONDANCE**

### **11.01 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER – INFESTATION DE CHENILLES SPONGIEUSES**

Une copie de la résolution n° 2021-08-09-124 de la municipalité du Canton de Godmanchester est remise aux membres du Conseil.

Comme les chenilles spongieuses sont présentes dans plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Comme des signalements indiquent un défoliage important des arbres matures dans les forêts;

Comme la défoliation a un impact significatif sur le couvert forestier ayant comme effet d'affaiblir les arbres et de les rendre plus vulnérable à d'autres maladies ou insectes ou même d'entraîner la mort de l'arbre;

La municipalité demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'ils :

- entreprennent une surveillance rigoureuse à l'automne 2021 afin de mesurer la densité de la population des spongieuses dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- avisent les municipalités concernées des résultats de ce programme de surveillance;
- recommandent une approche coordonnée afin de freiner la population de spongieuse pour l'année 2022;
- chapeautent un partenariat avec les municipalités quant à la mise en place d'un programme.

Les membres en prennent connaissance.

### **11.02 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME – INFESTATION DE CHENILLES SPONGIEUSES**

Une copie de la résolution n° 2021-09-255 de la municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil.

Les membres en prennent connaissance.

### **11.03 VILLE DE HUNTINGDON – INFESTATION DE CHENILLES SPONGIEUSES**

Une copie de la résolution n° 21-10-04-5795 de la ville de Huntingdon est remise aux membres du Conseil.

Les membres en prennent connaissance.

### **11.04 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE TRANSPORT COLLECTIF**

Une copie de la lettre du 15 septembre 2021 est remise aux membres du Conseil.

La lettre mentionne que, conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 11, section 2.2.1, le prochain versement de la somme de 12 500 \$, représentant le versement final de l'aide financière accordée pour 2019, pour un total de 125 000 \$, et ce, conformément au montant autorisé par le ministre le 14 juillet 2020 sera effectué sous peu.

Une seconde lettre du 16 septembre 2021 est remise aux membres du Conseil.

La lettre mentionne que, conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 11, section 2.2.1, le prochain versement au montant de 37 500 \$, représentant le versement final de l'aide financière accordée pour 2020, pour un total de 100 000 \$, et ce, conformément au montant autorisé par le ministre le 17 mai 2020 sera effectué sous peu.

Les membres en prennent connaissance.

### **11.05 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FACTURE À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Des copies des résolutions n°s 2021-09-251 et 2021-09-252 de la municipalité de Saint-Anicet concernant le dossier du nettoyage de la rivière La Guerre sont remis aux membres du Conseil.

La municipalité de Saint-Anicet demande à la MRC, par le biais de la résolution n° 2021-09-251, de vérifier dans un premier temps l'état de la rivière La Guerre sur toute sa longueur quant au libre écoulement de l'eau et, dans un deuxième temps, de réaliser les travaux de nettoyage et d'entretien où cela est nécessaire.

La résolution n° 2021-09-252 demande à ce que la facture de l'inspection de la station de pompage soit remboursée puisque le Conseil de Saint-Anicet n'a pas l'intention de la payer.

Les membres en prennent connaissance.

### **11.06 MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR – PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE D'ASSOULISSEMENT**

Une copie de la résolution n° 244-09-2021 est remise aux membres du Conseil.

La MRC de la Vallée-de-l'Or demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion de revoir les critères d'admissibilités de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée.

Les membres en prennent connaissance.

### **11.07 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME – PROBLÉMATIQUE – MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Une copie de la résolution n° 2021-09-250 de la municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil.

La municipalité demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'exiger de la firme CIM FQM Évaluation que celle-ci prenne les moyens nécessaires afin que les travaux de modification du rôle d'évaluation soient exécutés, et ce, selon les termes du contrat qui leur a été octroyé.

Les membres en prennent connaissance.

**11.08 MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE- PROBLÉMATIQUE - MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Une copie de la résolution n° 21-10-12 de la municipalité de Hinchinbrooke est remise aux membres du Conseil.

La municipalité appuie la municipalité de Saint-Chrysostome et demande également à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'exiger de la firme CIM FQM Évaluation que celle-ci prenne les moyens nécessaires afin que les travaux de modification du rôle d'évaluation soient exécutés, et ce, selon les termes du contrat qui leur a été octroyé.

Les membres en prennent connaissance.

**11. VARIA**

Aucun sujet.

**12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucune question n'est soumise.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

9567-10-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Pierre Caza  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)